

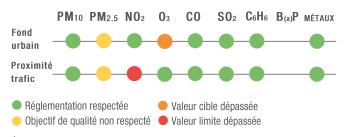
surveiller, prévoir, informer pour agir sur la qualité de l'air en Occitanie

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2019 SUR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

SYNTHÈSE ANNUELLE ETU 2020-78

L'AIR QUE L'ON RESPIRE

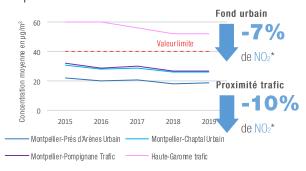
Situation réglementaire



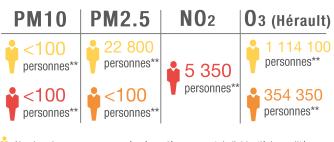
Évolution pluriannuelle - PM10



Évolution pluriannuelle - NO2



Exposition chronique de la population



Nombre de personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité

Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur cible

Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite

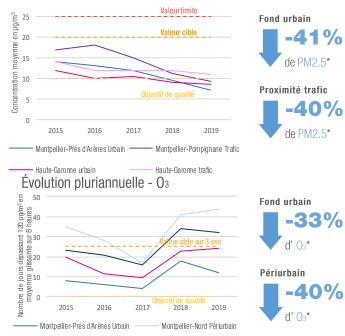
Qualité de l'air sur le territoire

Les concentrations d'ozone plus élevées sur le pourtour méditerranéen qu'à l 'Ouest de la région, et ne respectent pas la valeur cible.

La pollution en situation de fond respecte les autres seuils réglementaires à l'exception de l'objectif de qualité pour les PM2.5, dépassement observé en milieu urbain montpelliérain par modélisation. Le long de certains axes routiers, les niveaux de NO_2 restent supérieurs à la valeur limite annuelle, malgré la baisse observée ces dernières années.

Évolution pluriannuelle - PM2.5

Montpellier-Sud Périurbain



Exposition ponctuelle (nombre d'épisodes de pollution)

Haute-Garonne urbain



Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



LES SOURCES DE POLLUTION















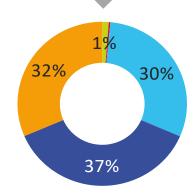




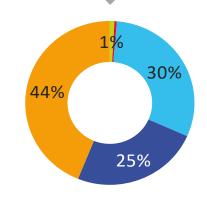
PM2.5

PARTICULES INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES OXYDES D'AZOTE

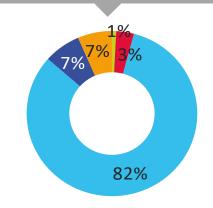
PART DES ÉMISSIONS



PART DES ÉMISSIONS



PART DES ÉMISSIONS



TENDANCE EN 2017*



TENDANCE EN 2017*



TENDANCE EN 2017*



EMISSIONS/HABITANT





EMISSIONS/HABITANT

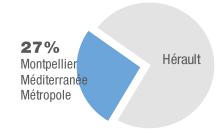




EMISSIONS/HABITANT



PART DU TERRITOIRE



PART DU TERRITOIRE



PART DU TERRITOIRE



Principaux leviers d'actions

GES GAZ À EFFET DE SERRE

Le résidentiel

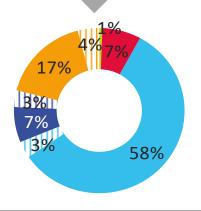


des PM2.5 émis par le résidentiel Le secteur résidentiel est à l'origine de près de la moitié des particules émises. Le chauffage au bois en est la principale source.

Les principaux leviers d'actions sont la diminution de la consommation énergétique des bâtiments et la modernisation des appareils de chauffage.

Cependant, la part croissante de cette énergie pourrait limiter les diminutions attendues.

PART DES ÉMISSIONS



Le transport



des NOx émis par les transports Le **secteur des transports** est le principal contributeur de NOx (82%) et de GES (58%).

Le développement des transports collectifs et le soutien aux modes de déplacements alternatifs (covoiturage, modes doux,...) devraient permettre, de limiter les impacts de ce secteur sur les émissions.

Le développement d'un territoire durable, avec la limitation de l'étalement urbain, ira également dans le sens d'une réduction des émissions.

TENDANCE EN 2017*



POUR BIEN COMPRENDRE

Emissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants pro duites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



Les concentrations de polluants caracterisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser aver le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment en microgramme par mètre cube d'air.

généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

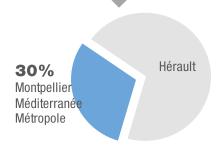
Consultez les réponses sur notre site internet : **www.atmo-occitanie.org**

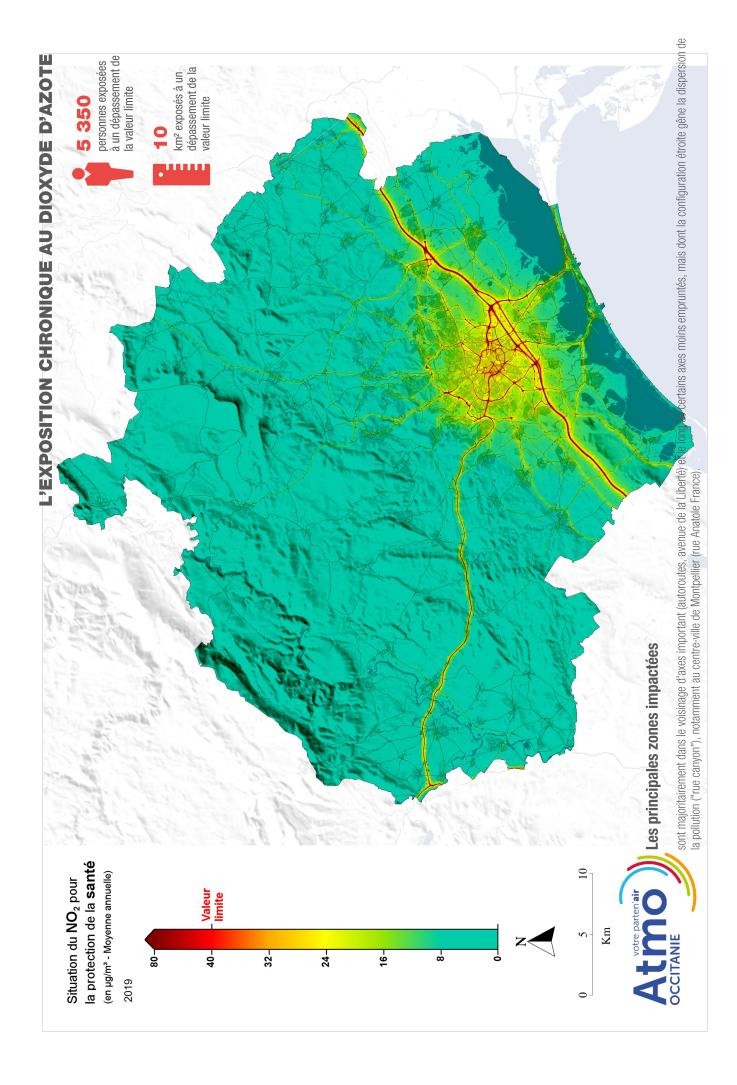
EMISSIONS/HABITANT



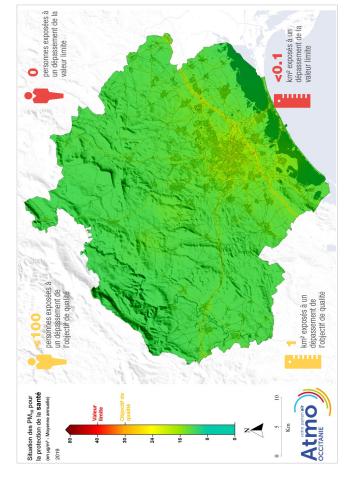
4 t eq CO2 Hérault

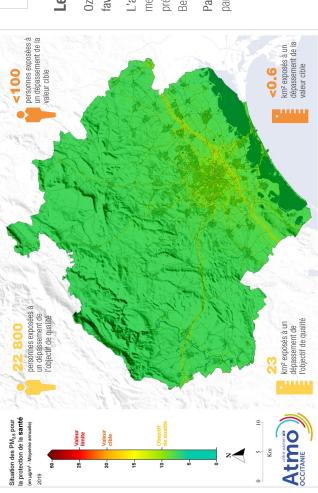
PART DU TERRITOIRE



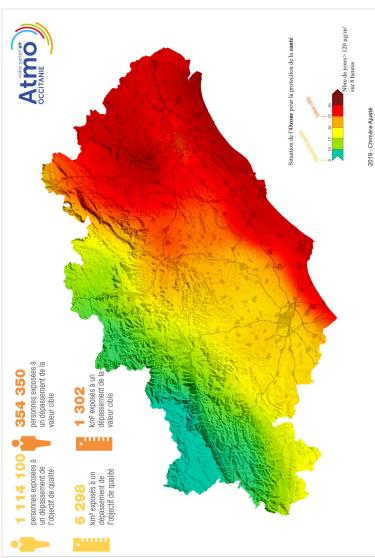


L'EXPOSITION CHRONIQUE AUX PARTICULES





L'EXPOSITION CHRONIQUE À L'OZONE



Les principales zones impactées

Ozone : Dans le département de l'Hérault, les conditions météorologiques, fort ensoleillement, températures élevées, favorisent la transformation en ozone de polluants émis par les activités humaines (transport routier, industries).

L'année 2019 a été marquée par des niveaux d'ozone parmi les plus élevés de ces dernières années. L'Est du département est le plus impacté par de fortes concentrations d'ozone. L'Hérault et le Gard connaissent d'importantes émissions de précurseurs d'ozone issus du trafic routier et de l'industrie par la proximité des zones de la Vallée du Rhône et de l'Etang de programme.

Particules PM10 et PM2.5 : Sur le territoire de Montpellier Métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.



POUR ALLER PLUS LOIN, EN 2019



<u>Evaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère</u> (PPA) de l'aire urbaine de Montpellier

Conformément à la réglementation, les PPA doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans à l'issue de laquelle une mise en révision peut s'avérer nécessaire. Le PPA de l'aire urbaine de Montpellier doit ainsi faire l'objet d'une évaluation en 2019. Ce bilan vise à vérifier si les objectifs de réduction des émissions totales, des concentrations et des expositions des populations sont respectés.

Suivi des retombées de poussières autour de la centrale à béton de Montpellier-Année 2019



Suivi de la qualité de l'air dans l'environnement de l'Aéroport Montpellier Méditerranée

Etat des lieux et suivi de la qualité de l'air sur la plateforme aéroportuaire et à l'intérieur de l'aérogare

- Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de la Madeleine à Villeneuve-les-Maguelonne-Année 2019

Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Castries - Année 2019

27 report de proculie

réponses aux demandes de professionnels / particuliers

(208 à l'échelle régionale)

retombées et sujet de presse (135 à l'échelle régionale) élèves sensibilisés à « L'air que je respire » (4045 à l'échelle régionale) formations/réunions sur la qualité de l'air (27 à l'échelle régionale)

PERSPECTIVES 2020

Optimiser le dispositif permanent de surveillance de Montpellier

En raison de l'évolution des environnements des stations de trafic Saint-Denis et Pompignane et de la station urbaine Chaptal, le réseau de mesure du territoire Montpellier Méditerranée Métropole doit évoluer pour garantir la conformité du dispositif aux exigences réglementaires (décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 qui transpose la directive 2008/50/CE).

En 2020, Atmo Occitanie a débuté une évaluation du territoire afin de :

- identifier des sites susceptibles d'accueillir les nouvelles stations trafic de Montpellier,
- vérifier la représentativité spatiale de la station urbaine de fond de Chaptal,
- étudier l'évolution de la qualité de l'air sur l'agglomération depuis les dernières études et améliorer la connaissance des niveaux de NO2, notamment dans les communes périphériques de Montpellier Méditerranée Métropole.
- acquérir de nouvelles données afin d'améliorer le modèle de prévision des concentrations en NO₂ de Montpellier et sa région
- mieux identifier les zones géographiques et la population exposées à des niveaux de concentrations ne respectant pas la valeur limite annuelle NO₂

Code de l'environnement

VALEURS RÉGLEMENTAIRES 2019

POLLUANT		PÉRIODE		
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns		Année civile	50 μg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 μg/m³	Moyenne
		Année civile	30 µg/m³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns		Année civile	25 μg/m³	Moyenne
		Année civile	20 μg/m³	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
Dioxyde d'azote		Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassements autorisées par année civile
		Année civile	40 μg/m³	Moyenne
		Année civile	30 µg/m³ (Nox)	Moyenne
Ozone		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante ^a à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante [⊕]
		Du 01/05 au 31/07	18 000 μg/ m³/h	Valeur par heure en AO40 ⁽³⁾ en moyenne colculée sur 5 ans
		Du 01/05 au 31/07	6 000 μg/ m³/h	Valeur par heure en AO40 ³⁾
Dioxyde de soufre		Année civile	350 μg/m³	24 heures de dépassement autorisées par année civile
			725 μg/m³	
		Année civile	20 μg/m³	Moyenne
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	
		Année civile	50 μg/m³	Moyenne
Monoxyde de carbone		8h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante
Benzo(a)pyrène		Année civile	1 ng/m³	Moyenne
Benzène		Année civile	5 μg/m³	Moyenne
		Année civile	2 μg/m³	Moyenne
Plomb		Année civile	0,5 μg/m³	Moyenne
		Année civile	0,25 μg/m³	Moyenne
Arsenic		Année civile	6 ng/m³	Moyenne
Cadmium		Année civile	5 ng/m³	Moyenne
Nickel		Année civile	20 ng/m³	Moyenne

 $\mu g/m^{g} = microgramme$ par mètre cube, $ng/m^{g} = nanogramme$ par mètre cube, $mg/m^{g} = milligramme$ par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueure t/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'ADT40, exprimé en µg/m² par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires suprérieures à 8 pug/m² (soit 40 ppb) et 80 µg/m² en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Réglementation respectée

SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DES ÉPISODES DE POLLUTION

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE		
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns		24h	80 μg/m³	Moyenne journalière
	4	24h	50 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		24h	50 μg/m³	Moyenne journalière
Dioxyde d'azote		Horaire	400 μg/m³	Moyenne horaire
	4	Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
		Horaire	200 μg/m³	Moyenne horaire
Ozone		Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 μg/m³	Moyenne horaire
	T	3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 μg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire

 $\mu g/m^3 = microgramme \ par \ mètre \ cube$

Les dépassements des seuils sont déclenchés selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements de seuil d'information et d'alerte.



Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.



Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

LEXIQUE			
B(a)P Benzo(a)pyrène	Métaux Arsenic, cadmium, nickel, plomb		
Бенго(а)ругене	Arsenic, caumium, moker, piomb		
CO	NOx		
Monoxyde de carbone	Oxyde d'azote		
C6H6	NO ₂		
Benzène	Dioxyde d'azote		
Fond urbain	03		
Environnement non exposé à des			
sources directes de pollution	PM10		
GES			
	PM2.5		
Proximité trafic			
	S02		





ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs?

Indépendance : notre gouvernance répartit de façon équiable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'Etat, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence: tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : l'Observatoire est agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaitre les actualités d'Atmo Occitanie.

Les missions d'Atmo Occitanie

Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région
Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informer au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.

Accompagner les décideurs, acteurs locaux
Les évaluations menées sont mises en place au travers de
conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin
d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en
région.

CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux,...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

NOUS CONTACTER

contact@atmo-occitanie.org 09.69.36.89.53 (numéro CRISTAL - appel non surtaxé) Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine -Parc de la méditerranée
34470 PEROLS

Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles 31300 TOULOUSE





